

Conseillère fédérale
Elisabeth Baume-Schneider

Envoi par courriel aux
aufsicht@bag.admin.ch
gever@bag.admin.ch

8-6-4

Berne, 21 mai 2026

**Modification de la loi fédérale sur l'assurance-maladie (adaptation de la franchise)
Prise de position de la CDS**

Madame la Conseillère fédérale,
Madame, Monsieur,

Nous vous remercions de la possibilité de prendre position sur la modification de la loi fédérale sur l'assurance-maladie (adaptation de la franchise).

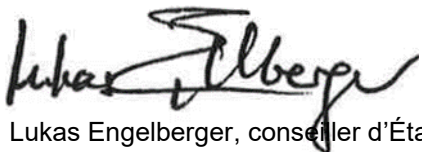
La motion 24.3636 charge le Conseil fédéral de modifier le cadre légal afin que la franchise minimale reflète mieux le niveau actuel des coûts dans l'AOS.

Il appartient déjà au Conseil fédéral de fixer le taux annuel de participation aux coûts des personnes assurées. Le Conseil fédéral propose désormais de modifier la LAMal de telle sorte que la franchise minimale doive être adaptée dès que le taux de participation aux coûts de l'ensemble des personnes assurées par rapport aux prestations brutes totales tombe sous le seuil des 13,5 %. La hausse de la franchise minimale est censée garantir que le taux de participation aux coûts de l'ensemble des personnes assurées se situe entre 13,5 et 14 %.

La CDS soutient la hausse prévue de la franchise minimale de 300 à 400 francs. Le Conseil fédéral peut en décider de son propre chef, ce que la CDS approuverait. La hausse est acceptable au regard de la politique sociale. L'impact social peut être pris en compte dans le cadre législatif existant. La CDS voit d'un œil critique un mécanisme automatique d'adaptation tel que proposé dans la révision de la LAMal.

Nous vous remercions de bien vouloir tenir compte de notre position.

Nous vous prions d'agréer, Madame la Conseillère fédérale, Madame, Monsieur, l'assurance de notre respectueuse considération.



Lukas Engelberger, conseiller d'État
Président CDS



Kathrin Huber
Secrétaire générale